

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 3 décembre 2025
Date d'affichage : 3 décembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Saint-Martin de la Brasque, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Objet de la délibération n°2025-129

Retrait de la délibération n°2025-098 – Autorisation de signature des documents nécessaires aux acquisitions foncières du Système d'Endiguement de Villelaure et procuration à tout clerc ou employé de l'Office Notarial de Cucuron et Villelaure en vue de ces acquisitions

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETE, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN.

Procurations :

Catherine SERRA donne procuration à Richard ROUZET,
Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN,
Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT,
Pierre AUBOIS donne procuration à Mariane DOMEIZEL,
Bernadette VITALE donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Josianne MAURIN donne procuration à Jean-Louis ROBERT

Absents et excusés :

Jacques NATTA, Philippe EGG, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Eve MAUREL, Josiane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Nicolas SALERNO

Monsieur Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et L.5214-16,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération n°2022-95 du 20 octobre 2022 relative à l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de la digue de Villelaure,
Vu la délibération n°2022-96 du 20 octobre 2022 relative à une convention d'animation foncière de la digue de Villelaure avec la SAFER
Vu la délibération n°2023-075 du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 approuvant le programme d'actions de prévention des inondations DURANCE,
Vu la délibération n° 2024-107 du 31 octobre 2024 par laquelle COTELUB a confié les études, les travaux et la gestion des systèmes d'endiguement de Villelaure et de Cadenet au SMAVD,
Vu la délibération n°2025-098 du 23 octobre 2025 autorisant la signature des documents nécessaires aux acquisitions foncières du Système d'Endiguement de Villelaure et procuration à Maître Goncalves pour signature des actes de ventes authentiques,

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Sud Luberon (COTELUB) exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date. Dans le cadre du projet de restructuration du système d'endiguement de Villelaure, COTELUB doit acquérir de nouvelles parcelles réparties sur différents comptes de propriété.

Pour cela, COTELUB a confié la procédure de négociations et d'acquisitions foncière à la SAFER84, intermédiaire avec le propriétaire.

Pour rappel et conformément aux délibérations n°2022-95 et 2022-96 du 20 octobre 2022, le Président de COTELUB a tout pouvoir pour mener toute démarche et signer tout document en vue des acquisitions foncières des systèmes d'endiguement de Villelaure. C'est pourquoi, pour faciliter la procédure, il est proposé que le Président délègue son pouvoir à tout clerc de l'Office Notarial de Cucuron et Villelaure en vue de signer les actes de vente authentiques pour le compte de COTELUB.

Aussi la procuration donnée par la délibération du 23 octobre 2025, est retirée et donnée à un office notarial.

Le conseil communautaire où cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De retirer la délibération n°2025-098 du 23/10/2025 ;**
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents (promesses de vente, levées d'option, actes de vente...) nécessaires à l'acquisition des parcelles concernées par le projet de restructuration des digues de Villelaure,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner pour mandataire spécial tout clerc ou employé de l'Office Notarial de Cucuron et Villelaure à qui il donne pouvoir à l'effet d'acheter les parcelles concernées par la restructuration des digues de Villelaure,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à donner tous pouvoirs et à déléguer sa signature à tout clerc ou employé de l'Office Notarial de Cucuron et Villelaure dans le cadre des acquisitions desdites parcelles.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Françoise LAROCHE

